



RÈGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Article 1^{er} :

Les restaurants scolaires sont gérés par la commune et fonctionnent tous les jours d'école, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

- au restaurant de l'école J.Fontanet pour les élèves de l'école J.Fontanet,
- au restaurant de l'école P.Claudel pour les élèves de maternelle et élémentaire P.Claudel.
- au restaurant de l'école R.Aron pour les élèves de l'école R.Aron.

Article 2 :

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile, sous réserve qu'ils soient autonomes et qu'ils aient été préalablement inscrits.

L'accueil est réservé, en priorité, aux enfants **dont les deux parents travaillent** ou sont en recherche d'emploi ou dans le cadre de famille monoparentale.

Les inscriptions s'effectuent chaque année.



Les enfants non présents à l'école le matin, ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire à 11h30.

Article 3 :

Le personnel affecté aux restaurants scolaires doit assurer le service, l'encadrement, la surveillance, la sécurité des enfants.

Article 4 :

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de 11h30 à 13h20.

INSCRIPTION

Article 5 :

Les inscriptions et réservations se font sur le portail famille (lien sur le site de la mairie www.mairiedejonage.com), après avoir créé un compte, mais également en mairie auprès du régisseur.

Ce compte permet à la famille d'accéder au portail famille sécurisé afin de disposer d'une information complète sur les réservations ou la situation de son compte. Elle pourra pré-inscrire ou annuler son enfant de la cantine ou du périscolaire ou régler directement en ligne sa facture.

Avant toute inscription,

Liste des documents à fournir : justificatif de domicile et de travail des 2 parents.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.

Il est impératif, pour des raisons évidentes de gestion, de bien respecter le délai.

Les inscriptions au restaurant scolaire sont prises tout au long de l'année selon les conditions d'admission mentionnées à l'article 2

<p>Aucun dossier d'inscription ne sera accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation.</p>
--

LA FREQUENTATION DU RESTAURANT

Article 6 :

L'accès au restaurant scolaire est autorisé aux seuls enfants ayant fait l'objet d'une inscription.
(Accueil des enfants, dans la limite de la capacité de chaque restaurant.)

La fréquentation peut être :

- **Permanente** : Jours réguliers pour l'année scolaire. Il vous sera toujours possible de modifier les jours en cours d'année.
- **Occasionnelle**: Les réservations doivent être enregistrées sur l'espace famille ou directement en **Mairie au 06 60 10 64 88 ou s.perrin@jonage.fr**

Délais Inscription ou modification

inscription ou modification par téléphone ou mail	inscription ou modification via le portail famille avant le...	pour le repas du...
Lundi avant 9h00	Lundi avant 9h00	Jeudi
Mardi avant 9h00	Mardi avant 9h00	Vendredi
Jeudi avant 9h00	Jeudi avant 9h00	Lundi
Vendredi avant 9h00	Vendredi avant 9h00	Mardi

Les appels du week-end, des jours fériés et du mercredi ne seront pas pris en charge.



Toute annulation non faite ou hors délai sera facturée.

INFORMATION SUR LES MENUS ET ACTIVITÉS

Les menus sont affichés à l'école et sur notre site Internet - rubrique : « vie scolaire & petite enfance/ Périscolaire et restaurant »

Les Activités pendant le temps de cantine sont proposées aux enfants de l'élémentaire, encadrées par des animateurs. Le planning des activités est disponible sur le site de la mairie Rubrique « animations périscolaire ».

MODALITÉS D'ABSENCE

Article 7 :

Maladie ou Hospitalisation de l'enfant : En cas d'absence pour maladie, les parents doivent en informer le régisseur en mairie le jour même avant 9h30. C'est à cette condition que les repas non pris les jours suivants seront décomptés, celui du premier jour d'absence restant à la charge des parents. (Fournir un certificat médical)

Absences des enseignants : Si l'enfant ne reste pas à l'école ce jour-là, le repas du jour même est facturé. Les autres jours peuvent être annulés, en informer la mairie avant 9h30.

En cas de grève des enseignants : Le service minimum d'accueil étant mis en place, les parents ne souhaitant pas maintenir le repas de leur enfant doivent en informer le régisseur la veille avant 9h30.

Sortie scolaire : Les repas seront automatiquement annulés par le service restaurant scolaire

ALLERGIES, INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE OU TROUBLE DE LA SANTÉ

Article 8 :

Le personnel de service n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance.

Toute allergie ou intolérance alimentaire ou problème de santé (asthme...) doit impérativement être signalé lors de l'inscription. Une demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être faite auprès du chef d'établissement scolaire et du médecin scolaire en concertation avec la Mairie et la famille. Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

Une copie de l'ordonnance ainsi que les médicaments doivent être conservés au restaurant scolaire.

TARIFICATION

Prix des repas : La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal.

- Tarif : 4.10 € pour les résidents ou assimilés et 4.50 € pour les extérieurs
- Tarif pour PAI avec panier repas : 2.00 € pour les résidents ou assimilés et 2.20 € les extérieurs

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Article 9 :

La facturation est établie mensuellement à terme échu, consultable sur le portail famille après notification par courriel.

Le règlement est encaissé par l'intermédiaire d'une régie de recettes sous le contrôle du trésor public.

Modalités de règlement

Un seul règlement pour la cantine et la périscolaire

- Par chèque à l'ordre du régisseur dans la boîte aux lettres réservée au restaurant scolaire ou soit directement auprès du Régisseur dans les 15 jours.
- Par espèces : s'adresser au régisseur en mairie.
- Par prélèvement automatique au 15 de chaque mois.
- Par Carte Bleue sur le site portail famille
- Par CESU, pour la périscolaire maternelle uniquement

La mairie se dégage de toute responsabilité pour les paiements en espèces ou chèques déposés dans la boîte aux lettres.

Des retards répétitifs dans le paiement pourront entraîner la mise en recouvrement par le trésor public.

RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Article 10 :

Durant les repas, la surveillance est assurée par des adjoints techniques, des A.T.S.E.M et des animateurs. Ce personnel mérite le plus grand respect de la part des enfants.

Les familles des élèves indisciplinés seront informées **par un coupon collé dans le cahier de liaison** et qui devra être signé par les parents selon la procédure suivante :

1^{er} Coupon qui indique la règle non respectée

2^{ème} Coupon qui indique la règle non respectée + entretien téléphonique

3^{ème} Coupon qui indique la règle non respectée + convocation en mairie des parents et de l'enfant

4^{ème} Coupon qui indique la règle non respectée + exclusion temporaire d'une semaine

5^{ème} Coupon qui indique la règle non respectée + exclusion définitive

RÈGLES DE VIE

Avant le repas

1- Je fais le trajet pour arriver au restaurant dans le calme, sans bousculade

2- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant de passer à table

3- J'entre dans le restaurant dans le calme, sans courir, sans bousculer les autres enfants, sans crier

Pendant le repas

4- J'accepte de me placer avec d'autres camarades

5- Je dois parler, calmement, sans crier, et je respecte le code du silence (feux tricolores)

6- J'écoute les propositions de mon chef de table (un enfant nommé à chaque repas)

7- Je goûte à tous les aliments

8- Je mange proprement et me tiens correctement à table

9- Je ne joue pas avec la nourriture

10- Je peux avec l'autorisation de mon référent (la dame de cantine responsable de ma table) me lever de table

11- Je respecte mes camarades et le personnel ainsi que le matériel et les locaux

Après le repas

12- Je participe au rangement de la table

13- Je range ma chaise

14- Je passe aux toilettes et me lave les mains

15- Je sors du restaurant dans le calme

16- Je peux choisir mon activité et participer aux animations mises en place

17- Je peux utiliser le matériel périscolaire mis à ma disposition

18- Je range le matériel que j'ai utilisé.

CONTACT :

Régisseur : Sandrine PERRIN

Ligne directe : 04 72 93 02 57 / 06 60 10 64 88

Email : s.perrin@jonage.fr

www.mairiedejonage.com « vie scolaire et petite enfance » / « Périscolaire et restaurant »